

SEANCE DU 26 juin 2023

Convocation du 19/06/2023

Date de publication : 26.06.2023

Conseillers en exercice : 043

Présents : 031

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 031-260623

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Désignation d'un référent
déontologue des élus locaux de la
Ville d'Aubagne.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe,
Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André,
Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame
LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame
GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali,
Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine,
Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick,
Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES
MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur
GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur
LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame
BOISSON Valérie Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur
ROUSSET Alain), Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à
Madame MENET Danielle), Monsieur JARQUE Patrice (donne
pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur GUEDJ Laurent
(donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame
AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal),
Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur
PANGOURASSOU Jérémy), Madame GIOVANNANGELI Magali



Délibération n° 031-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

(donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur HERMANT Matthieu (donne pouvoir à Madame MOISE-HIRMANN Monique)

ABSENTS :

Monsieur CANTARINI Stéphane (absent excusé), Madame MELIN Joëlle (absente excusée), Madame BOUGEAREL Michèle (absente excusée)

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification, dite loi 3DS, a modifié l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation ont été définis par décret en Conseil d'Etat.

La mise en œuvre de cette désignation obligatoire d'un référent déontologue des élus doit être effective à compter du 1^{er} Juin 2023.

Cette délibération propose donc de désigner Monsieur Claude GRELLIER, magistrat honoraire de la Cour de Cassation, en qualité de déontologue des élus locaux de la Ville d'Aubagne à compter du 1^{er} Juillet 2023.

La durée de l'exercice de ses fonctions est fixée à trois années.

Il est créé une adresse mail générique aux fins de saisine du référent déontologue qui constitue le vecteur privilégié pour les échanges.

Le déontologue est saisi par le Maire sur toute question concernant l'interprétation et l'application du Code de Déontologie. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées. Elles peuvent être accompagnées de pièces utiles. Elles sont adressées au déontologue qui en accuse réception.

Le déontologue peut être saisi directement par un conseiller municipal de toute question déontologique le concernant personnellement.

Le déontologue peut être saisi de situations dans lesquelles des membres du Conseil Municipal pourraient être intéressés à une affaire soumise au vote au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déontologue peut être saisi par tout élu ayant connaissance d'un manquement supposé d'un autre élu le plaçant en conflit d'intérêt.

Les entretiens et les auditions opérés par le déontologue ne sont pas publics.

Tous les renseignements qui lui sont communiqués sont confidentiels et ne peuvent être portés

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_31-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 031-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

à la connaissance, le cas échéant, que de la seule personne concernée.

Les avis ou recommandations émis par le déontologue sont confidentiels et adressés au seul demandeur, sauf exceptions ci-après énoncées :

-le déontologue peut rendre public, sous forme anonyme, les avis qu'il estime de nature à éclairer l'ensemble des conseillers municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_31-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 031-260623 du Conseil Municipal du 26/06/2023 (suite)

-le déontologue qui constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine transmet l'avis ou la recommandation au Maire pour signalement au Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Sa rémunération par vacation est fixée à 80 euros par dossier.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement est possible dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 Décembre 2022 pris en application du décret précité,

VU les articles L1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la faculté dont disposent les élus locaux de saisir le référent déontologue qui aura été désigné par délibération de l'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE Unique : de DESIGNER Monsieur Claude GRELLIER comme Déontologue des élus locaux de la Ville d'Aubagne.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_31-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023

